

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 08 juillet 2025 / Date d'affichage : 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme. Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à M. François PARIS), M. Thibault PUGNAT (pouvoir à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-056

SUBVENTION

- Sollicitation du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) pour travaux de la piste forestière ou tout autre dispositif de financement du Conseil Départemental

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-033

Le Maire expose :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux nécessaires pour l'entretien et notamment l'installation des renvois d'eau de la piste forestière,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter un soutien financier le plus haut possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à travers son **Dispositif CDAS** ou tout autre dispositif de financement du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Travaux	Coût HT de l'opération	Conseil Départemental de la Haute-Savoie		Autofinancement Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Amélioration de la desserte de la piste forestière	62 330 €	80%	49 864 €	20%	12 466,00 €

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Département de la Haute-Savoie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

21 JUL. 2025

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le
Le Maire


Mr. François PARIS



Le Secrétaire de Séance,


Mr. Jacques ZIRNHELT